



Numéro XX/XX

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

AYANT POUR OBJET

### LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE VEILLE ET DE SUIVI DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE BASSIN DOLOIS

#### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON  
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX  
Tél. : 03 84 79 78 40  
Fax : 03 84 79 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

Entre,

#### La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

54, rue André Lebon – BP 458 – 39109 DOLE Cedex  
Représentée par son Président Claude CHALON, mandaté  
par le Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2009.

Et



#### La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

Dont le siège est fixé

33 place de la Comédie - BP 377 - 39106 LONS LE SAUNIER  
Cedex  
Représenté par son Président, Monsieur Michel DIEUDONNE

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### PREAMBULE : ORGANISATION GENERALE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se positionne en tant que coordinateur et catalyseur des politiques de développement économique de son territoire.

La compétence « développement économique » s'articule autour de 4 pôles d'intervention principaux :

- **Pôle « innovation »**, dont l'objet porte à la fois sur le développement de nouvelles filières, notamment la filière hydrogène, et la promotion du développement durable. Cette intervention s'opère en étroite relation avec la mise en œuvre du Pôle INNOVIA et aux côtés des partenaires qui y sont associés.
- **Pôle « animation et veille territoriale »**, qui a pour objectif de fédérer les acteurs du développement économique du bassin dolois autour de démarches communes, et d'assurer l'adéquation entre offre et demande de foncier et d'immobilier à usage économique.

- **Pôle « initiatives »**, destiné à faciliter l'émergence de nouveaux projets de création, développement et reprise d'entreprises. Structuré autour d'un guichet unique d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projet constitué avec l'association Entreprendre et Réussir, il s'étend de fait à l'ensemble du réseau de partenaires de la création d'activités.
- **Pôle « emploi et insertion »** dont le but est de favoriser l'accès à l'emploi, à la qualification et le développement de nouveaux métiers.

Ces 4 pôles sont coordonnés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

→ Au jour le jour par le Directeur du développement économique de la Communauté d'Agglomération

→ Au niveau politique et décisionnel, par le Président du Grand Dole, le vice-président du en charge du développement économique, et la déléguée communautaire chargée de l'insertion professionnelle et des nouveaux emplois.

Ils sont en outre regroupés géographiquement au sein d'un « Guichet Unique » d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets, situé à ce jour au Centre d'Activités Nouvelles du Jura Dolois (210 avenue de Verdun à Dole).

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser le fonctionnement du pôle « Animation et veille territoriale » dont la gestion est partagée par voie de convention à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, partenaire du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour ce faire, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura procédera au recrutement d'un chargé de mission qui sera en partie pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### **1) MISSIONS**

Le chargé de mission effectuera les missions suivantes :

#### **Veille économique et territoriale**

- Information statistique par le biais de réalisations d'enquêtes à la demande de la collectivité
- Tenue de bases de données, analyse de conjoncture économique du bassin
- Veille territoriale et connaissance des projets
- Collecte et valorisation de l'information économique
- Analyses récurrentes d'indicateurs économiques du bassin
- Rédaction de la « news économique » du Grand Dole (semestriel) et tout autre document d'analyse économique pouvant être réalisé

#### **Foncier et immobilier à vocation économique**

- Recensement de l'offre foncière et immobilière disponible dans le bassin dolois
- Accueil des entreprises / porteurs de projets ayant un projet d'implantation ou de développement dans le bassin dolois
- Suivi de la mise en relation

- Réalisation de tableaux de bords concernant l'offre, la demande et la consommation en foncier/immobilier à usage économique dans le Grand Dole
- Rédaction de documents de promotion sur l'offre foncière et immobilière disponible dans le bassin doleois

### **Animation économique du bassin**

- Animation du réseau local d'entreprise
- Participation aux réunions des partenaires
- Anticipation des besoins ou des difficultés des entreprises du bassin et mobilisation du réseau pour palier à ces problématiques
- Participation à l'animation du Comité Technique Economique du bassin doleois
- Participation à l'organisation de la journée professionnelle du Salon INNOVIA 2009

### **Promotion des actions du Grand Dole en matière économique**

De manière transversale, le chargé de mission aura vocation à s'investir dans les différentes phases de mise en œuvre du **Pôle INNOVIA** : promotion, prospection d'entreprises, phases amont de commercialisation... dans le but de favoriser l'implantation d'entreprises et de renforcer l'appropriation du projet par les acteurs économiques du bassin doleois.

Cette liste n'a pas de caractère exhaustif, et pourra être complétée ou amendée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura et par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.

## **Article 2 : CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'AGENT RECRUTE ET LIENS HIERARCHIQUES**

L'agent recruté sera un agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura. L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du directeur Général de la Chambre de Commerce et d'industrie du Jura.

Il est estimé que 50% de son temps sera consacré à des missions effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vu les missions particulières qui lui seront demandées pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les élus, le directeur ou le directeur du développement économique du Grand Dole pourront solliciter directement le chargé de mission, en se référant à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura.

## **Article 3 : LIEU GEOGRAPHIQUE**

Le salarié recruté sera hébergé pour 50% de son temps, à titre gratuit dans les locaux du Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole, afin de participer au guichet unique mis en œuvre par les différents partenaires.

Un poste de travail personnel sera mis à la disposition de cet agent.

## **Article 4 : CONDITIONS MATERIELLES**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra à disposition de cet agent le matériel informatique nécessaire à son fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra également en charge les frais de fonctionnement divers de cet agent (téléphone, électricité, fournitures administratives diverses, frais de déplacements,...) pour les 50 % de son temps passé au Grand Dole.

### **Article 5 : RECRUTEMENT**

Le recrutement de ce cadre est confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, qui invitera la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à participer au jury de recrutement, selon des modalités à définir le moment venu.

### **Article 6 : COUT**

Pour cette mission, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'acquittera chaque année d'une somme correspondant à la moitié de son salaire chargé qui sera facturée mensuellement par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura.

La dépense à acquitter par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la présente convention est estimée à 21 000 euros annuels, sur 12 mois.

### **Article 7 : RAPPORT D'ACTIVITE**

L'agent tiendra un tableau récapitulatif de son temps de travail, décomposé par missions. De plus, il sera mis en place lors de l'installation de cet agent une série d'indicateurs qui pourront permettre l'évaluation de la mission confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura (nombre de contacts avec les entrepreneurs, nombre d'études réalisées à la demande de la collectivité...).

Ces éléments seront communiqués à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le mois de janvier ou sur simple demande de celle-ci.

### **Article 8 : COMMUNICATION**

L'agent veillera à se présenter comme travaillant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de sa mission relevant de ce dernier.

Les courriers et actions faites pour le compte du Grand Dole seront visés par les élus du de la communauté d'agglomération en charge du développement économique.

### **Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette résiliation soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier devra être motivé et détailler les raisons de cette résiliation anticipée.

La résiliation anticipée ne pourra intervenir que 6 mois à compter de la réception de la Lettre recommandée.

### **Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16 octobre 2012.

Au mois de juin 2012, une évaluation de la mission sera effectuée afin de pouvoir statuer sur la reconduction de celle-ci et ses conditions qui devront être formalisées par les deux organismes.

### **Article 11 : LITIGES**

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus par voie amiable, les actions en justice pourront être intentées auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

FAIT EN 5 EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A Dole,  
Le 16 octobre 2009,

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dole,**

**Claude CHALON**

A Lons Le Saunier,  
Le 16 octobre 2009,

**Le Président de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie du Jura,**

**Michel DIEUDONNE**